

Date de convocation : 30 janvier 2025

Date d'affichage : 30 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 11 Votants : 11

*L'an deux mil vingt-cinq, le 07 février, à 19 heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de David MICHEL, Maire.*

Présents : David MICHEL, Claude MICHEL, Alain DEBEAUVAIS, Stéphane DUMONTIER, Mauricette JUBERT, Josette LECOINTE, Cédric LECOINTE, Fabrice MARCHANT, Patricia PEZET, Pierre-Albert PINGUET, Sophie VATIGNEZ

Absente excusée : Chantal ZERROUKI,

Absent non excusé : Jean TRUJILLO

Secrétaire de séance : Claude MICHEL

\*\*\*\*\*

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27 SEPTEMBRE 2024

Le compte rendu de la réunion précédente a été lu et accepté à l'unanimité.

### DELIBERATION POUR LES TARIFS DE LA SALLE DES FETES ET DU CIMENTIERE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs des diverses prestations communales de l'année 2024.

Pour l'année 2025, les tarifs suivants sont proposés :

Concession cimetière : trentaine = 220 €, cinquanteenaire = 320 €,

Columbarium : 10 ans = 300€, 20 ans = 400€, 30 ans = 700€

#### Salle des Fêtes :

1 Journée : 250 €

2 Journées : 350€

Vin d'honneur : 80 €

Le couvert : 1 €

Electricité : 0.30 € / KW

Casse vaisselle : 1.50 € / pièce

Non-respect du règlement ou petite dégradation : 20 €

Salle non nettoyée : 50 €

Casse ou manquant (table, chaise, banc) = 20 €

Locations diverses à domicile :

Coupes ou couverts (1 fourchette, 1 couteau, 1 cuillère à café) : 0.10 €/ pièce

Casse ou manquant vaisselle : 1.50 €/ pièce

1 table : 2 €

1 chaise : 1 €

Casse ou manquant table / chaise / banc : 20 €

1 banc : 3 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de reconduire les tarifs 2024 pour l'année 2025, et de retirer la prestation « prise des clés la veille ».

(Délibération 01-2025)

**DELIBERATION TARIF SALLE DES FETES POUR LES ASSOCIATIONS**

Claude MICHEL, président de l'association Criquiers Mains Vertes et des Criq-Ainés, ancien club des cheveux blancs, fait remarquer que le tarif de location pour un loto avait été ramené, en 2024, à 100 € et que pour son repas annuel il avait eu à régler en plus de la location, de la vaisselle alors qu'habituellement, jamais les associations n'avaient eu à régler cette dépense supplémentaire.

Monsieur le Maire propose une remise à plat de cette mise à disposition de la salle des fêtes aux associations agréées par la commune, à savoir :

- Assemblées générales : gratuit
- Réunion du bureau : gratuit
- Réunion périodique : nettoyage de la salle
- Repas : 50 € + électricité
- Loto association communale : 50 € + électricité
- Chapiteau communal pour un loto : 50 €

Le nettoyage de la salle devra être effectué par l'association qui dispose des lieux.

Monsieur Claude MICHEL sollicite la gratuité de son repas du 02 février.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est favorable, à l'unanimité des membres présents, avec l'ensemble de ces propositions.

(Délibération 02-2025)

## DELIBERATION POUR LE FOND DE CONCOURS 2025

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal sollicite l'attribution de ce fond de concours pour les travaux de voiries de la rue des Bouillets.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité de demander le fond de concours pour l'année 2025.

(Délibération 03-2025)

## DELIBERATION POUR ENCAISSEMENT DE CHÈQUES

Monsieur le Maire informe qu'il a confié la mission d'organiser le banquet offert aux anciens de plus de 65 ans à Mr Claude MICHEL, adjoint.

Comme le veut la coutume, d'autres personnes pouvaient participer moyennant une participation de 38 euros, à régler par chèque à l'ordre du trésor public.

Le conseil, à l'unanimité, autorise Mr Le Maire, à procéder à l'encaissement des 5 chèques reçus.

(Délibération 04-2025)

## DELIBERATION POUR TRAVAUX ROUTIERS

Mr Claude MICHEL, adjoint, présente un projet pour les travaux de renforcement avec pose de bordures caniveaux et pose d'enrobé sur la voie communale, dénommée rue des Bouillets.

Il présente le devis de l'entreprise P.R.C pour un montant de 89 807.20 € HT soit 107 768.64 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte ce projet.
- Autorise M. le maire à réaliser les demandes de subventions auprès de l'état pour la DETR, le Conseil Départemental de la Seine-Maritime.
- Décide d'inscrire la dépense au budget 2025.

(Délibération 05-2025)

## DELIBERATION ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 a ouvert aux organes délibérants la possibilité de déléguer à l'exécutif la compétence d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public (30° de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

L'organe délibérant peut mettre fin à cette délégation et reprendre une nouvelle délibération redéfinissant les catégories et/ou le montant maximum des créances pouvant être admises en non-valeur par l'exécutif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

1. de déléguer à Monsieur le Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dans la limite d'un montant de 100 € pour chaque titre de recettes pris individuellement ;
2. que Monsieur le Maire devra rendre compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs de cette admission ;
3. que Monsieur le Maire devra également tenir à la disposition du Conseil les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

(Délibération 06-2025)

## DELIBERATION POUR LE PROJET D'ADHESION A LA PREVOYANCE DU CDG 76

Monsieur le Maire, explique au Conseil Municipal que :

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance - maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

### Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 à hauteur de 7€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois.

(Délibération 07-2025)

### DELIBERATION POUR LES AMORTISSEMENTS

Considérant que :

- le 28° de l'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les communes ayant une population inférieure ou égale à 3 500 habitants sont tenues d'amortir les subventions d'équipement versées ;

- tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien (article R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales) ;
- il appartient au conseil municipal de définir le plan d'amortissement de chaque bien ou catégorie de bien, dans les limites prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57 (article R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales) ;
- l'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation, conformément à la règle du *pro rata temporis* ;
- la commune a commencé à amortir sur une durée de 5 ans les subventions d'équipement versées inscrites au compte 204182 concernant les travaux d'assainissement non collectif ;
- la commune a commencé à amortir sur une durée de 10 ans les autres subventions d'équipement versées inscrites au compte 204182.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil DECIDE :**

- que les subventions d'équipement versées concernant les travaux d'assainissement non collectif seront amorties sur une durée de 5 ans ;
- que les autres subventions d'équipement versées seront amorties sur une durée de 10 ans ;
- de ne pas amortir les autres immobilisations qui ne sont pas obligatoirement amortissables en vertu de la réglementation.

**(Délibération 08-2025)**

### **DELIBERATION SDE 76**

Monsieur le Maire informe que l'an dernier il avait sollicité une étude pour l'installation de l'éclairage public rue du Vergenet vers l'abris bus.

Le syndicat n'a pas pu réaliser ce projet en 2024 et l'a reporté pour 2025.

Cependant vu le coût très élevé de 71 000 € pour 10 lampadaires sans effacement de réseau sur une route n'ayant aucune habitation, le tarif proposé est excessif.

Mr le Maire avait donc proposé pour 2025 la rénovation de l'éclairage public rue du Nouveau Monde avec passage aux lampes leds pour 51 000 €, mais ce projet n'a pas été retenu non plus par le syndicat.

Sans oublier la dernière tranche de la rue Principale, en attente depuis trois ans sur les conseils du sde, pour laquelle nous avons contracté un emprunt (certes à 0.5%) pour aider à financer

ces travaux, mais on peut sans doute penser que cet emprunt sera fini de rembourser avant la réalisation des projets.

Le conseil municipal se demande s'il est bien judicieux de continuer avec le sde sachant que le montant des travaux est très exagéré.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, propose d'ajourner le projet rue du Vergenet, et de proposer le projet rue du Nouveau Monde au sde pour l'année 2025.

(Délibération 09-2025)

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

### LE PROJET DE RENOUVELLEMENT EOLIEN

Monsieur le Maire informe sur l'avancement de ce projet, sur l'avenir du fonds de concours éolien mis en place généralement par la ComCom.

Aujourd'hui, toutes les communes qui ne veulent pas d'éolienne sur leur commune voudraient bénéficier de ce fonds de concours, ce qui n'est pas logique. De plus, dans ce nouveau projet, il faudra de nouveau détériorer, découper, pour le transit du chantier et pour desservir le point de livraison du courant donc xxxles rues de Bois des Puits qui viennent d'être refaites.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite la garantie de la ComCom de continuer à reverser aux communes ayant des éoliennes 50% de ses recettes générées par les éoliennes pendant la durée de vie de celles-ci, avant de continuer le projet.

### PROGRAMME DE VIDEO PROTECTION

Afin de sécuriser la commune, Monsieur le Maire propose de relancer le projet de vidéo protection qui n'avait pas abouti il y a quelques années.

La commune va se renseigner sur les subventions existantes, et demander des devis.

### LOCAL TRAITEUR

Monsieur le Maire rappelle qu'un professionnel avait sollicité un local pour une activité de préparation traiteur.

Cependant, pour diverses raisons, il voudrait suspendre son projet.

Monsieur le Maire propose de revoir cela ultérieurement.

### LOCAL ARCHIVES

Monsieur le Maire revient sur le projet et présente les premiers devis.

Claude MICHEL, adjoint, fait remarquer qu'il serait souhaitable de faire une étude globale comprenant l'électricité, les agencements... afin de pouvoir solliciter des subventions.

Madame Patricia PEZET, conseillère, fait remarquer que dans l'établissement où elle travaille, elle a eu l'occasion d'avoir accès au local archives, et la manière dont elles sont entreposées est bien spécifique : les portes sont spécialement conçues pour éviter les intrusions.

Il serait souhaitable de se renseigner afin de voir ce qui existe en la matière.

Monsieur le Maire va donc revoir ce projet.

### COURRIER DE RECLAMATION

Monsieur COUTRE Sébastien, propriétaire à Bois des Puits, fait remarquer que la parcelle qu'il loue sur les communes est plus petite qu'indiqué sur son bail. De plus, les riverains de la rue du Bout là-haut utilisent sa bordure de champs comme parking, ce qui diminue encore plus la surface.

Monsieur le Maire informe que l'on ne peut pas vraiment interdire le stationnement à cet endroit et qu'il va aller mesurer et proposer de réduire la parcelle louée.

### CLUB DE FOOTBALL

Monsieur le Maire informe d'un projet de re-crédation d'un club de football « Criquiers Abancourt » et peut-être une autre commune.

Le conseil ne voit pas d'inconvénient, cependant, il faut une grande volonté de bonne conduite, s'investir pour les jeunes joueurs, et répartir le coût de fonctionnement du Stade.

Un élu propose la pose d'un compteur pour gérer la consommation électrique.

Ne pouvant déposer de papiers dans le cahier des écoliers, des élus se proposent de distribuer des bulletins à la sortie des écoles pour savoir quels enfants souhaiteraient intégrer une équipe de foot.

La municipalité contactera le conseil départemental afin, pourquoi pas, de bénéficier de l'aide d'un emploi de service civique le mercredi pour entraîner nos futurs champions.

Monsieur le Maire propose donc de se réunir avec les porteurs du projet dès que possible, afin d'écouter leur idée, et de mettre à plat les conditions nous concernant.

### DEMANDE DE LA MAIRIE DE LANNOY CUILLERE

Monsieur le Maire nous fait part d'un courrier de la mairie de LANNOY CUILLERE, au sujet de l'abris bus de Frettancourt, installé par la commune de Criquiers lors de la création du sivos. Une voiture stationne régulièrement devant, occasionnant de la boue, ce qui gêne les enfants à l'arrêt de car.

Vu que cet abri n'est plus utilisé par l'école de Criquiers, des conseillers proposent de le retirer. Monsieur le Maire se rendra sur place afin de voir quelles sont les solutions envisageables.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h30

